



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 23 – FEVRIER 2021
Recueil publié le 9 février 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 23 – FEVRIER 2021
Recueil publié le 9 février 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21 - SGCD - FI 02 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à madame Aurélia CUBERTAFOND directrice par intérim du secrétariat général commun de la Vendée



Arrêté n°21 – SGCD – FI 02
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et représentation du pouvoir adjudicateur
à madame Aurélia CUBERTAFOND
directrice par intérim du secrétariat général commun de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n°2020-1050 du 10 août 2020 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation administrative des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCART en qualité de préfet de la Vendée** ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRHML-102 du 16 décembre 2020 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-SGCD-01 du 21 janvier 2021 nommant **Madame Aurélia CUBERTAFOND administratrice des affaires maritimes en qualité de directrice par intérim du secrétariat général commun des services de l'État de la Vendée à compter du 1^{er} janvier 2021** ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et des directeurs des directions départementales concernées ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélia CUBERTAFOND, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée**, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du secrétariat général commun de la Vendée en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Vendée :

I - En qualité de **responsable d'unité opérationnelle** pour les programmes suivants :

- Pour les programmes suivants :
 - programme 354 – Administration territoriale de l'État
 - programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- Les actes suivants :
 - la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
 - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
 - le traitement des immobilisations
 - le traitement des recettes non fiscales
 - les travaux de fin d'exercice.

La présente délégation s'exerce dans la limite de 5000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

II - **En qualité de responsable de service prescripteur pour les centres de coûts** dont il a la gestion et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- pour les programmes suivants :
 - programme 148 – Fonction publique (action 02 – action sociale interministérielle)
 - programme 176 – Police nationale
 - programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

- programme 349 – Transformation de l'action publique
- programme 362 - Ecologie
- programme 363 - Compétitivité

.../...

- les actes suivants :
 - le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) au niveau des centres de coût et le rendu compte périodique de l'exécution des dépenses au RUO
 - l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
 - le traitement des immobilisations
 - le traitement des recettes non fiscales
 - les travaux de fin d'exercice.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée à **Madame Aurélia CUBERTAFOND, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de la Vendée**, à l'effet de signer les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Vendée, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles (BOP concernés : 113 - 135 - 181 - 205 - 207).

Article 3 - Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la délégation de signature donnée à **Madame Aurélia CUBERTAFOND, directrice par intérim du secrétariat général commun de la Vendée**, englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris en matière de commande publique, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique ainsi que les conventions et autres actes.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, avant engagement, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :

- 90.000 € HT pour les dépenses d'investissement ;
- 90.000 € HT pour les dépenses de fonctionnement.

Article 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de la Vendée quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;

Article 5 - Nonobstant les seuils définis ci-dessus, la directrice par intérim du secrétariat général commun de la Vendée, appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement au préfet et aux directeurs des directions départementales interministérielles sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques, notamment ceux identifiés comme prioritaires en comité de pilotage. La directrice du secrétariat général commun rendra compte annuellement ou en cas de difficultés du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 6 - La directrice par intérim du secrétariat général commun peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, aux directeurs des directions départementales interministérielles de la Vendée. Le préfet de département peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21 – DRCTAJ / 2-7 du 25 janvier 2021.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les directeurs départementaux interministériels et la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8/02/2021

Le préfet



Benoît BROCARD